



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 20/11/12

Reçu en Préfecture le : 23/11/12
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 19 novembre 2012
D-2012/626

Aujourd'hui 19 novembre 2012, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Mme Chafika SAILOUD (présente à partir de 17h20)

Excusés :

Madame Sylvie CAZES, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Béatrice DESAIGUES

Opération Urbaine Collective de Bordeaux - Tranche 2. Aides directes à la modernisation des magasins à St Michel et sur l'axe Fondaudège/Croix de Seguey.

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son Opération Urbaine Collective, la Ville de Bordeaux met en œuvre des actions d'aides directes aux commerçants et artisans de plusieurs secteurs géographiques ou d'activité, pour les inciter à effectuer des travaux de modernisation de leurs locaux et des achats de matériel de production.

En tranche 1 de l'OUC, ce dispositif d'aides a été un succès. En effet, sur St Michel, quatorze activités ont pu être subventionnées, tandis que pour l'axe Fondaudège/Croix de Seguey, leur nombre s'élève à vingt.

Compte tenu des résultats très positifs de ce dispositif qui permet d'intervenir directement en faveur des activités, celui-ci a été reconduit et élargi en tranche 2.

Concernant la tranche 2 de l'OUC, le Conseil Municipal de Bordeaux a approuvé son lancement par délibération en date du 28 novembre 2011.

Par décision n° 12-0112 bis du 24 avril 2012, le Ministre en charge du commerce et de l'artisanat a attribué une enveloppe de 139 900 € en fonctionnement et de 194 728 € en investissement, au titre du FISAC, pour le financement des actions de cette tranche 2.

Le Conseil Municipal de Bordeaux a, par délibération du 25 juin 2012, autorisé le Maire à percevoir et reverser les subventions de l'Etat en vue de la mise en œuvre de l'OUC-tranche 2.

La tranche 2 de l'OUC prévoit donc l'attribution d'aides directes (partie investissement du programme) constituées de crédits de l'Etat et de la Ville. Ces aides sont affectées selon différents critères d'éligibilité (type d'activité, nature des travaux d'aménagement, des investissements, montant du chiffre d'affaire) définis par l'Etat et l'ensemble des partenaires de l'OUC.

L'Etat prévoit également que les dossiers de demande de subvention soient acceptés par le Comité de pilotage de l'OUC, co-présidé par la Ville et l'Etat, avant d'être soumis au Conseil Municipal. Aussi, l'ensemble des dossiers de demande d'aide pour la modernisation des locaux énoncés ci-après ont été étudiés par le Comité de Pilotage de l'OUC en date du 26 septembre 2012, qui réunissait l'Etat, la Ville, et les chambres consulaires.

Deux actions d'aide à la modernisation des locaux ont à ce jour été engagées par la Ville de Bordeaux dans le cadre de la tranche 2 de l'OUC.

1. Aide à la modernisation des locaux dans le secteur St Michel

La première action d'attribution d'aides directes concerne les commerces et les artisans directement impactés par le réaménagement du quartier Saint Michel. Ainsi, les activités situées places des Capucins, Meynard, Canteloup, Maucaillou, mais aussi rues des Faures, des Allamandiers, Clare, et Gaspard Philippe, ont été invitées, comme en tranche 1, à déposer une demande de subvention pour le financement de leurs travaux de modernisation et pour l'achat de matériel de production.

Le montant des travaux subventionnés est plafonné à 30 000€ HT par activité. Sur cette base, le secteur Saint Michel étant classé en Zone Urbaine Sensible, l'Etat accordera une aide équivalente à 40% des dépenses éligibles hors taxes. La Ville pour sa part abondera à hauteur de 10% des dépenses éligibles hors taxes.

Après examen des dossiers, onze demandes de subvention ont été acceptées par le Comité de pilotage OUC sur la base des critères d'éligibilité définis dans le cahier des charges de l'appel à candidature adressé à l'ensemble des commerçants et artisans des rues et places concernées.

Le montant prévisionnel global des travaux éligibles s'élève à de 193 657,14 € HT. Sur cette base, 96 828,57 € de subventions pourront donc être accordés aux commerçants et artisans de ce secteur de la façon suivante :

EXPLOITANT	ETABLISSEMENT	ACTIVITE	ADRESSE	MONTANT ELIGIBLE HT	VILLE	FISAC
					10%	40%
Didier CASTAGNET	Le Bistrot des Capucins	Restauration	27 place des Capucins	16 125,00	1 612,50	6 450,00
Valérie SEGUIN	S1 L'Autre Salon	Coiffure	1 rue Saumenude	2 930,00	293,00	1 172,00
Agnès CHERFILS	Lecomte Cherfils LA SOUPE AU CAILLOU	Salon de thé petite restauration	6 pl. Maucaillou	30 000,00	3 000,00	12 000,00
Farid BELATRECH	Le St Michel	Pizzeria	8 rue des Allamandiers	15 168,40	1 516,84	6 067,36
Mme Mamat ZOUAI	Les saveurs de l'Atlas	Restauration sandwicherie	3 rue Gaspard Philippe	30 000,00	3 000,00	12 000,00
Hélène ANGIELY	WEEK- END	Tabac Presse Loto	28 rue Gaspard Philippe	10 950,00	1 095,00	4 380,00
Mme Saadia BEKKALI	TRAITEUR BEKKALI	Traiteur	26 rue Gaspard Philippe	30 000,00	3 000,00	12 000,00
Mme ASSAADI	ATLAS	Restauration rapide	45 rue des Faures	17 100,00	1 710,00	6 840,00
Karline GHANEM	Karline en Pointillé	Mercerie Retouches	71 rue des Faures	2 122,08	212,21	848,83
Rabah MAOUCHE	MARHABA	Restauration Glacier	25-27 rue des Faures	10 831,01	1 083,10	4 332,40
Mondheur MAHDI	LES GRILLADES	Restauration rapide	89 rue des Faures	28 430,65	2 843,07	11 372,26
				193 657,14	19 365,71	77 462,86

2. Aide à la modernisation des locaux de l'axe Fondaudège/Croix de Seguey

Afin de poursuivre l'accompagnement des activités impactées par les travaux d'aménagement de la ligne D du tramway, les commerçants et les artisans de l'axe ont été également invités, comme à St Michel, à déposer une demande de subvention pour le financement de travaux de modernisation de leurs locaux et pour l'achat de matériel de production.

Ainsi, sur la base d'un montant de travaux éligibles plafonné à 30 000 € HT par entreprise, les activités pourront bénéficier des aides directes de l'Etat et de la Ville.

Toutes les demandes de subvention répondant aux critères d'éligibilité ont été acceptées par le Comité de pilotage de l'OUC du 26 septembre dernier.

Le montant prévisionnel global des travaux éligibles s'élève à 34 853,90€ HT. Ces dépenses seront subventionnées, à parts égales entre la Ville et l'Etat, à hauteur de 50% de leur coût hors taxes. Dans ce cadre, un montant de 17 426,95€ de subventions pourra être accordé aux commerçants et artisans des deux rues de la façon suivante :

EXPLOITANT	ETABLISSEMENT	ACTIVITE	ADRESSE	MONTANT ELIGIBLE HT	VILLE	FISAC
					25%	25%
Alexandre DUBARY	PIZZA WORLD	Restauration rapide sur place et à emporter	119 rue Fondaudège	6 693,41	1 673,35	1 673,35
Sophie COLLADO	SARL COLLADO	Boucherie Charcuterie Volailles Traiteur Epicerie fine	125 rue Fondaudège	6 195,93	1 548,98	1 548,98
Fabien LAVIGNE	BIJOUX FABIEN	Bijouterie création réparation transformation	156 rue Fondaudège	1 234,06	308,52	308,52
Chafika CHABANI SAIUD	AU TEMPS DES FRUITS	Alimentation générale	51 rue Fondaudège	14 174,00	3 543,50	3 543,50
Christian GODIN	ARTISAN BOULANGER	Boulangerie Pâtisserie Traiteur	199 rue Fondaudège	4 571,50	1 142,88	1 142,88
Mélanie LAVERGNE	L.M LA BEAUTE	Coiffure, Esthétique	1 Place Charles Gruet	605,00	151,25	151,25
Rose-Marie PEYRENT	LE LION DE VENISE	Epicerie, vente de plats à emporter	8 Place Charles Gruet	1 380,00	345,00	345,00
				34 853,90	8 713,48	8 713,48

Le versement des aides directes accordées doit être précédé par la signature, avec chaque commerçant ou artisan, d'une convention d'attribution de subvention signée par Monsieur le Maire et par le représentant légal de l'activité commerciale ou artisanale concernée. Les projets des deux conventions type sont également annexés à la présente délibération.

3. Réaffectations de crédits pour les aides directes

D'autre part, afin de satisfaire l'ensemble des demandes de subvention sur St Michel, il est nécessaire de réaliser des transferts de crédits. En effet, la tranche 2 prévoyait des montants de subvention Ville et FISAC dès lors insuffisants au regard des demandes exprimées par les entreprises.

AIDES DIRECTES - Tranche 2 - Budgets initiaux								
ACTIONS	PILOTAGE	COUT PREVISI ELIGIBLE HT tranche2	FINANCEMENT (en numéraire)					
			Ville	Taux Ville	CUB	autres	FISAC OBTENU	Taux FISAC
Accompagner le renouveau des activités dans les quartiers								
Modernisation des magasins sur la partie haute du cours de la Marne	Ville de Bordeaux	200 000	50 000	25%		159 200	30 000	15%
Modernisation des magasins à Saint Michel		100 000	10 000	10%		69 600	40 000	40%
Modernisation des artisans de bouche indépendants		200 000	40 000	20%		169 200	30 000	15%
Préparer l'arrivée du tramway dans les magasins								
Modernisation des magasins de l'axe Fondaudège/Croix de Seguey	Ville de Bordeaux	100 000	12 500	12,5%	12 500	69 600	25 000	25%
Réinvestir les locaux vacants								
Rénovation des locaux vacants avenue Thiers, cours de l'Argonne, cours Alsace Lorraine, CC Grand Parc	Ville de Bordeaux	150 000	37 500	25%		119 400	22 500	15%
Partager une unité visuelle forte								
Aide à l'uniformisation des devantures cours du Chapeau Rouge	Ville de Bordeaux	50 000	12 500	25%		39 800	7 500	15%
Accueillir toutes les clientèles								
Aide aux travaux d'accessibilité des personnes en situation de handicap	Ville de Bordeaux	150 000	37 500	25%		119 400	22 500	15%
TOTAL ACTIONS INDIVIDUELLES		950 000	200 000		12 500	746 200	177 500	

Pour répondre favorablement au plus grand nombre de demandes à St Michel, il est nécessaire d'effectuer des réaffectations de crédits sur les lignes « aides directes » de la tranche 2.

Le Comité de pilotage de l'OUC du 26 septembre 2012 a pour sa part validé les réaffectations budgétaires suivantes:

AIDES DIRECTES - Tranche 2, après réaffectations								
ACTIONS	PILOTAGE	COUT REEL TRAVAUX HT tranche2	COUT PREVISI ELIGIBLE HT tranche2	FINANCEMENT (en numéraire)				
				Ville	Taux Ville	Entreprises	FISAC OBTENU	Taux FISAC
Accompagner le renouveau des activités dans les quartiers								
Modernisation des magasins sur la partie haute du cours de la Marne	Ville de Bordeaux	204 780,35	200 000	50 000	25%	120 000	30 000	15%
Modernisation des magasins à Saint Michel			193 657	19 366	10%	96 829	77 463	40%
Modernisation des artisans de bouche indépendants			159 027	49 421	31%	85 782	23 824	15%
Préparer l'arrivée du tramway dans les magasins								
Modernisation des magasins de l'axe Fondaudège/Croix de Seguey	Ville de Bordeaux	34 853,90	34 853,90	8 713	25%	17 427	8 713	25%
Réinvestir les locaux vacants								
Rénovation des locaux vacants avenue Thiers, cours de l'Argonne, cours Alsace Lorraine, CC Grand Parc	Ville de Bordeaux		50 000	17 500	35%	25 000	7 500	15%
Partager une unité visuelle forte								
Aide à l'uniformisation des devantures cours du Chapeau Rouge	Ville de Bordeaux		50 000	17 500	35%	25 000	7 500	15%
Accueillir toutes les clientèles								
Aide aux travaux d'accessibilité des personnes en situation de handicap	Ville de Bordeaux		150 000	37 500	25%	90 000	22 500	15%
TOTAL ACTIONS INDIVIDUELLES HT			837 538	200 000		460 038	177 500	

A noter que sur St Michel, secteur classé en ZUS, les aides de l'Etat s'élèvent à 40% des dépenses éligibles. Aussi, la proportion de crédits Fisac prélevés sur les autres actions est proportionnellement plus importante que celle de la Ville. Pour cette raison, il est possible d'affecter des crédits Villes supplémentaires sur plusieurs lignes : modernisation des métiers de bouche notamment, mais aussi rénovation des locaux vacants, et aides à l'uniformisation des devantures cours du Chapeau Rouge.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- approuver les réaffectations budgétaires sur les actions d'aides directes de la tranche 2 de l'OUC telles que proposées par le Comité de Pilotage OUC du 26 septembre 2012 ;
- accorder et verser les aides directes aux entreprises telles que mentionnées dans la délibération. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours - nature 2042.
- signer, avec les représentants légaux des activités commerciales et artisanales, les conventions d'attribution des aides directes dont les projets sont joints à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Mme Chafika SAIOD

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 19 novembre 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Charles BRON

OPERATION URBAINE COLLECTIVE DE BORDEAUX - TRANCHE 2

**Aides à la modernisation des activités commerciales et artisanales
situées Places des Capucins, Meynard, Canteloup, Maucaillou,
et rues des Faures, des Allamandiers, Gaspard-Philippe, et Clare**

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du, et reçue à la Préfecture de la Gironde le,

Et

L'entreprise,
à l'enseigne commerciale,
Dont le représentant légal est ;
Créée le ;
Inscrite au registre,
sous le n°Kbis

IL A ETE EXPOSE :

Par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil Municipal de Bordeaux a approuvé le lancement d'une Opération Urbaine Collective, pour la période 2010/2013, en partenariat avec la Ronde des Quartiers de Bordeaux, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde.

Concernant la tranche 2 de l'OUC, le Conseil Municipal de Bordeaux a approuvé son lancement par délibération en date du 28 novembre 2011.

Par décision n° 12-0112 bis du 24 avril 2012, le Ministère en charge du commerce et de l'artisanat a attribué une enveloppe de 139 900 € en fonctionnement et de 194 728 € en investissement, au titre du FISAC, pour le financement des actions de cette tranche 2.

Le Conseil Municipal de Bordeaux a, par délibération du 25 juin 2012, autorisé le Maire à percevoir et reverser les subventions de l'Etat en vue de la mise en œuvre de l'OUC-tranche 2.

La tranche 2 de l'OUC prévoit donc l'attribution d'aides directes (partie investissement du programme) constituées de crédits de l'Etat et de la Ville.

Les aides directes sont affectées selon des critères d'éligibilité (chiffre d'affaire, nombre de salariés, type d'activité, nature des travaux réalisés, situation géographique, ...) définis en priorité par l'Etat et par l'ensemble des autres partenaires de l'OUC et clairement exposés dans les cahiers des charges des appels à candidature adressés à chacun des commerçants et artisans inclus dans les périmètres concernés.

Pour l'action de modernisation du secteur Saint Michel, la contribution de l'Etat s'élève à 80% de la subvention et celle de la Ville de Bordeaux à 20 %.

IL A ETE CONVENU :

Article 1 : Activités de l'entreprise

L'entreprise,
sous l'enseigne
située à l'adresse suivante :
développe une activité de.....

Article 2 : projets de l'entreprise

Afin de développer l'attractivité de son activité, le gérant de l'établissement prévoit de réaliser les travaux suivants pour la modernisation de son local d'activité :

.....
.....

(à compléter ou supprimer le cas échéant)

De plus, le gérant de l'établissement envisage d'acquérir du matériel de production lui permettant de développer son activité :

- (nature des achats)

Tableau récapitulatif des travaux et investissements éligibles prévus par l'entreprise, sur la base des devis fournis avec la demande de subvention.

Article 3 : Mise à disposition de moyens

Dans le cadre de la tranche 2 de l'Opération Urbaine Collective, il a été décidé d'apporter à l'entreprise une contribution équivalente à 50% des dépenses hors taxes éligibles prévues, plafonnée à 15 000 € .

Cette subvention d'un montant dese répartit de la façon suivante :

- au titre de la Ville de Bordeaux : €
- au titre de l'Etat : €

Article 4 : Mode de règlement

La subvention prévue à l'article 3 sera versée par la Ville de Bordeaux à l'entreprise sur présentation des factures acquittées (factures signées faisant apparaître le numéro et la date du chèque de règlement), après la réalisation des travaux et/ou l'achat de matériel tel que prévus à l'article 2.

Le versement sera effectué au compte de l'entreprise dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTAL			
Domiciliation :			
Titulaire du compte :			
Adresse :			
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB ou RI P

La réalisation des travaux et investissements ne pourront pas intervenir au-delà d'un délai maximum de 12 mois à compter de la date du vote de la subvention en séance du Conseil municipal.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir la subvention.

Article 5 : Conditions générales

En contrepartie, l'entreprise s'engage à :

- utiliser les subventions octroyées par la Ville de Bordeaux et l'Etat pour réaliser les travaux et achats énoncés à l'article 2 de la présente convention,
- effectuer les travaux et les investissements indiqués à l'article 2 avant le 19 novembre 2013,
- déclarer, sous un mois, tout changement d'activité, de domiciliation, ou de gérant,
- restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ou trop perçues,
- fournir l'ensemble des pièces permettant à la Ville d'apprécier le niveau de réalisation des travaux et des investissements prévus
- autoriser un représentant de la Ville à pénétrer dans le local commercial ou artisanal pour constater la réalisation des travaux et des investissements déclarés
- rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les panneaux de chantier, l'aide que lui apporte l'Etat et la Ville de Bordeaux.

Article 6 : Conditions de renouvellement

Le présent contrat d'opération est conclu pour l'action présentée à l'article 2. Toute reconduction tacite est exclue.

Article 7 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'entreprise de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 : Elections de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,

par l'entrepriseNom.....Adresse.....,

Fait à Bordeaux, en 4 exemplaires, le.....

Jean-Charles BRON
Adjoint au Maire
Chargé du Commerce et de l'Artisanat

.....
Représentant légal,
Entreprise

OPERATION URBAINE COLLECTIVE DE BORDEAUX - TRANCHE 2

Rues Fondaudège et Croix de Seguey, Places Charles Gruet et Marie Brizzard

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du, et reçue à la Préfecture de la Gironde le,

Et

L'entreprise,
à l'enseigne commerciale,
Dont le représentant légal est,
Créée le ;
Inscrite au registre.....,
sous le n°Kbis

IL A ETE EXPOSE :

Par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil Municipal de Bordeaux a approuvé le lancement d'une Opération Urbaine Collective, pour la période 2010/2013, en partenariat avec la Ronde des Quartiers de Bordeaux, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Gironde.

Concernant la tranche 2 de l'OUC, le Conseil Municipal de Bordeaux a approuvé son lancement par délibération en date du 28 novembre 2011.

Par décision n° 12-0112 bis du 24 avril 2012, le Ministère en charge du commerce et de l'artisanat a attribué une enveloppe de 139 900 € en fonctionnement et de 194 728 € en investissement, au titre du FISAC, pour le financement des actions de cette tranche 2.

Le Conseil Municipal de Bordeaux a, par délibération du 25 juin 2012, autorisé le Maire à percevoir et reverser les subventions de l'Etat en vue de la mise en œuvre de l'OUC-tranche 2.

La tranche 2 de l'OUC prévoit donc l'attribution d'aides directes (partie investissement du programme) constituées de crédits de l'Etat et de la Ville.

Les aides directes sont affectées selon des critères d'éligibilité (chiffre d'affaire, nombre de salariés, type d'activité, nature des travaux réalisés, situation géographique, ...) définis en priorité par l'Etat et par l'ensemble des autres partenaires de l'OUC et clairement exposés dans les cahiers des charges des appels à candidature adressés à chacun des commerçants et artisans inclus dans les périmètres concernés.

Pour l'action de modernisation des activités des rues Fondaudège et Croix de Seguey, les contributions de l'Etat et de la Ville de Bordeaux s'élèvent toutes deux à 50% de la subvention.

IL A ETE CONVENU :

Article 1 : Activités de l'entreprise

L'entreprise,
sous l'enseigne
située à l'adresse suivante :
développe une activité de.....

Article 2 : projets de l'entreprise

Afin de développer l'attractivité de son activité, le gérant de l'établissement prévoit de réaliser les travaux suivants pour la modernisation de son local d'activité :

.....
.....
(à compléter ou supprimer le cas échéant)

De plus, le gérant de l'établissement envisage d'acquérir du matériel de production lui permettant de développer son activité :
- (nature des achats)

Tableau récapitulatif des travaux et investissements éligibles prévus par l'entreprise, sur la base des devis fournis avec la demande de subvention.

Article 3 : Mise à disposition de moyens

Dans le cadre de la tranche 2 de l'Opération Urbaine Collective, il a été décidé d'apporter à l'entreprise une contribution équivalente à 50% des dépenses hors taxes éligibles prévues, plafonnée à 15 000 € .

Cette subvention d'un montant dese répartit de la façon suivante :

- au titre de la Ville de Bordeaux : €
- au titre de l'Etat : €

Article 4 : Mode de règlement

La subvention prévue à l'article 3 sera versée par la Ville de Bordeaux à l'entreprise sur présentation des factures acquittées (factures signées faisant apparaître le numéro et la date du chèque de règlement), après la réalisation des travaux et/ou l'achat de matériel tel que prévus à l'article 2.

Le versement sera effectué au compte de l'entreprise dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTAL			
Domiciliation :			
Titulaire du compte :			
Adresse :			
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB ou RI P

La réalisation des travaux et investissements ne pourront pas intervenir au-delà d'un délai maximum de 12 mois à compter de la date du vote de la subvention en séance du Conseil municipal.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir la subvention.

Article 5 : Conditions générales

En contrepartie, l'entreprises s'engage à :

- utiliser les subventions octroyées par la Ville de Bordeaux et l'Etat pour réaliser les travaux et achats énoncés à l'article 2 de la présente convention,
- effectuer les travaux et les investissements indiqués à l'article 2 avant le 19 novembre 2013,
- déclarer, sous un mois, tout changement d'activité, de domiciliation, ou de gérant,
- restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ou trop perçues,
- fournir l'ensemble des pièces permettant à la Ville d'apprécier le niveau de réalisation des travaux et des investissements prévus
- autoriser un représentant de la Ville à pénétrer dans le local commercial ou artisanal pour constater la réalisation des travaux et des investissements déclarés
- rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les panneaux de chantier, l'aide que lui apporte l'Etat et la Ville de Bordeaux.

Article 6 : Conditions de renouvellement

Le présent contrat d'opération est conclu pour l'action présentée à l'article 2. Toute reconduction tacite est exclue.

Article 7 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'entreprise de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 : Elections de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,

par l'entrepriseNom.....Adresse.....,

Fait à Bordeaux, en 4 exemplaires, le.....

Jean-Charles BRON
Adjoint au Maire
Chargé du Commerce et de l'Artisanat

.....
Représentant légal,
Entreprise